

**KLARSEN**

Société anonyme au capital de 662.718,40 euros  
Siège social : 1, Cours Xavier Arnoz - 33000 Bordeaux  
433 234 325 RCS BORDEAUX

**RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JANVIER 2023**

**TABLE DES MATIERES**

**I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR ..... 3**

**II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION..... 4**

**III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ..... 5**

**IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ..... 6**

**V - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ..... 7**

**ANNEXE : DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS ..... 9**

## I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les actionnaires de la société Klarsen (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 5 janvier 2023 à 10h30, au siège social de la Société situé au 1, Cours Xavier Arnozan - 33000 Bordeaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Nomination de Monsieur Brice Gazeau en tant qu'administrateur ; *(Première résolution)*
- Nomination de Madame Diana Carocha en tant qu'administrateur ; *(Deuxième résolution)*
- Pouvoirs. *(Troisième résolution)*

## II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Nomination de nouveaux administrateurs (*Résolutions n°1 et n°2*)**

Dans l'optique de compléter la composition du conseil d'administration, nous vous proposons, dans les première (1<sup>e</sup>) et deuxième (2<sup>e</sup>) résolutions, de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Brice Gazeau et Madame Diana Carocha, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-après une biographie succincte de Monsieur Brice Gazeau et Madame Diana Carocha.

### ***Nomination de Monsieur Brice Gazeau en tant qu'administrateur (Résolution n° 1)***

Agé de 48 ans et avec plus de 20 ans d'expérience en marketing digital, il a occupé les postes de directeur général adjoint et de directeur data dans des sociétés de premier plan telles que le groupe Figaro, Bilendi et Planet Media.

### ***Nomination de Madame Diana Carocha en tant qu'administrateur (Résolution n° 2)***

A 37 ans, forte d'une expérience de plus de 16 ans dans le marketing digital, dont 5 ans chez Klarsen, elle signe son retour dans la Société à la direction des opérations et au poste d'Administratrice.

Son expertise reconnue dans la gestion de bases de données et la conception de campagnes d'acquisition vont apporter au groupe une valeur ajoutée forte et accélérer encore ses performances actuelles.

### ***Pouvoirs (Résolution n°3)***

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

***Première résolution (Nomination de Monsieur Brice Gazeau en tant qu'administrateur)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Brice Gazeau, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

***Deuxième résolution (Nomination de Madame Diana Carocha en tant qu'administrateur)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Madame Diana Carocha, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

***Troisième résolution (Pouvoirs)***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

## **IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-81 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous une description des principaux événements survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont les comptes ont été définitivement arrêté par le conseil d'administration.

L'activité de la Société au cours de cet exercice, et depuis le sa clôture, est décrite dans le rapport de gestion, incluant le rapport du groupe, qui est mis à votre disposition dans les conditions ainsi que dans les délais prévus par la loi et les règlements.

### **IV.1 Exposé sommaire de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'année 2021 a été particulièrement positive pour la Société. En effet depuis le recentrage de l'activité mené à compter de 2019, les actions entreprises ont pu porter leurs fruits. La crise sanitaire et économique de 2021 a eu un impact particulièrement limité sur les volumes d'affaires.

Durant l'année 2021 la société a pu exécuter ses projets commerciaux, entamer les démarches de cession d'actifs comme anticipé et a pu également exécuter son plan de continuation négocié.

### **IV.2 Exposé sommaire de l'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022**

La rentabilité de la Société s'est à nouveau améliorée durant le premier semestre 2022. L'entreprise s'est renforcée au niveau de ses équipes et a pu mener des actions commerciales porteuses.

Le processus de cession d'actifs non essentiels a été poursuivi. De plus, un plan stratégique 2022/2024 a été adopté, il vise une forte hausse de la rentabilité opérationnelle durant cette période.

## V - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### **Modalités de participation à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée : (i) soit y assister personnellement, (ii) soit voter par correspondance et (iii) soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu de l'article L. 225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration simple demande adressée par lettre simple à KLARSEN, 1, Cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse 6 jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

### ***Participation physique à l'assemblée générale***

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission par voie postale. **Actionnaire au nominatif** : il lui appartient de faire parvenir sa demande de carte d'admission au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée générale à KLARSEN, 1, Cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux, ou se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité. **Actionnaire au porteur** : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée, peut y participer en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

### ***Vote par correspondance ou par procuration***

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à un mandataire pourront voter par correspondance ou par procuration. **Actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : KLARSEN, 1, Cours Xavier Arnoz - 33000 Bordeaux. **Actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement

teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à KLARSEN, 1, Cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux. Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Klarsen 3 jours au moins avant l'assemblée.

### **Justification du droit de participer à l'assemblée**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée soit **le mardi 3 janvier 2023** à zéro heure, heure de Paris, ( « J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. **Actionnaires au nominatif** : cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour participer à l'assemblée. **Actionnaires au porteur** : ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes titres qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance.

### **Questions écrites – Droit de communication des actionnaires**

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré fin de journée précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

### **Divers**

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ayant le même ordre du jour, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration



ANNEXE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**Concernant l'assemblée générale ordinaire du jeudi 5 janvier 2023  
qui se tiendra au siège social situé au 1, cours Xavier Arnozan – 33000 Bordeaux**

Je soussigné(e) :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom usuel : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

et de \_\_\_\_\_ actions au porteur,

de la société **KLARSEN**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire du jeudi 5 janvier 2023 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce (\*).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

*(\*) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*